

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2022-16

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 19/05/2022

Objet : Vote des tarifs 2022-2023

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 24/05/2022

Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2022-16. TARIFS 2022-2023.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20220519-2022-16-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 24/05/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix-neuf mai, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-huit heures au siège social, 15 rue Joseph Cazautets 87170 ISLE.

Date de convocation du Comité Syndical : 05 mai 2022.

Objet : Vote des tarifs 2022-2023.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Karl PERIGAUD, Mme Emilie RABETEAU, Mme Cécile FADAT, M. Maurice LEBOUTET, Mme Maud TERRACOL M. Pierre COLOMBET, Mme Viviane RAFFIER,

Excusés : Mme Céline JALLAIS, Mme Aline COUDERT, M. Jean-Michel IGOUZAN, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

M. Karl PERIGAUD est désigné comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	4	4
Votants	4	1
Pour	4	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Le Président annonce qu'un cours de banda sera proposé aux adhérents du CIOL en 2022-2023 et que dans ce cadre il convient de procéder dès à présent aux recrutements de cette future formation musicale. A cette fin, le professeur en charge de cet enseignement proposera ce cours dès le mois de juin sans toutefois facturer la présence des musiciens y participants.

Le Président présente les tarifs 2022-2023 des services d'enseignement musical avec une proposition d'augmentation des tarifs des services comme suit :

- Augmentation de 2% pour les tranches 1 / 2 et les cours de pratique instrumentale collectifs ainsi que le tarif de la location d'instruments.
- Augmentation de 4% pour les tranches 3 à 5 ainsi que pour les adultes résidents et les élèves extérieurs (enfants et adultes).
- Paiement au semestre pour tous les tarifs jusque-là annuels (hors-banda).

Les Tarifs des services proposés au vote du comité syndical pour l'année pédagogique 2022-2023 sont présentés dans le tableau suivant :

TARIFS 2022-2023		
Pratique instrumentale individuelle + pratiques collectives+ Solfège ENFANTS (-de 18 ans) / LYCEENS / ETUDIANTS	Tarifs au semestre résidents	Tarifs au semestre extérieurs
Tarif 1 : Quotient familial de 0 à 720 euros	159,60 €	389,13 €
Tarif 2 : Quotient familial de 721 à 1000 euros	175,50 €	
Tarif 3 : Quotient familial de 1001 à 1150 euros	195,41 €	
Tarif 4 : Quotient familial de 1151 à 1400 euros	215,96 €	
Tarif 5 : Quotient familial de 1401 euros et au-delà	237,05 €	
ADULTES :	385,44 €	435,98 €

Cours collectifs de pratique instrumentale + solfège*	Tarifs au semestre résidents + extérieurs
COURS DE PRATIQUE INSTRUMENTALE (même instrument, de 4 à 6 personnes – 16-25 ans et étudiants)	111,97 €
COURS DE PRATIQUE INSTRUMENTALE (même instrument, de 4 à 6 personnes – Adultes)	185,49 €

*instruments en fonction de la demande et des contraintes de l'instrument (pas de piano)

Jardin musical - Eveil musical Chorale enfant	Tarif au semestre Résidents + extérieurs
Jardin musical : PS - MS maternelle / Eveil musical : GS et CP Chorale : à partir du CEI	42,50 €
Pratiques Collectives seules et / ou Solfège seul	Tarif au semestre résidents + extérieurs
Solfège / Orchestre / Ensembles / MAO	47,50 €
Chorale Symphonia	Tarif au semestre résidents + extérieurs
Chorale adultes	51,60 €
Banda	Tarif annuel Résidents + extérieurs
Flûte traversière - Clarinette - Saxophone alto, ténor, baryton - Trompette - Trombone - Tuba - Percussions	20,00 €
LOCATION INSTRUMENT	57,50€ / semestre
Participation aux stages pour les extérieurs	15 € / demi-journée

Le comité syndical après en avoir délibéré vote à l'unanimité les tarifs des services du CIOL pour 2022-2023.

En application de l'article L.2131-I du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité
Effectuée le ; **24-05-2022**

Isle, le 23 /05/2022
Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

